

Gouvernement du Québec

Décret 414-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT les sous-ministres adjoints affectés au développement des régions de Laval et de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du décret 409-98 du 1^{er} avril 1998, la Loi sur le ministère des Régions (1997, c. 91) entre en vigueur à cette date;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66 de cette loi, le gouvernement a adopté le décret 410-98 du 1^{er} avril 1998 concernant l'application de la Loi sur le ministère des Régions;

ATTENDU QUE ce décret détermine les responsabilités respectives du ministre des Régions et du ministre d'État à la Métropole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère des Régions (1997, c. 91) le 1^{er} avril 1998, madame Micheline Larivée et monsieur Jean-Pierre Nepveu, sous-ministres adjoints au ministère de la Métropole, soient nommés sous-ministres adjoints à ce même ministère, affectés respectivement au développement des régions de Laval et de Montréal, administrateurs d'État II, au même salaire annuel;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent aux sous-ministres adjoints au ministère de la Métropole visés par le présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29794

Gouvernement du Québec

Décret 415-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT le Secrétariat aux affaires autochtones

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le gouvernement a, par

le décret 122-96 du 29 janvier 1996, modifié par les décrets 359-96 du 27 mars 1996 et 595-97 du 7 mai 1997, attribué au ministre d'État des Ressources naturelles la responsabilité du Secrétariat aux affaires autochtones;

ATTENDU QU'il y a lieu que le Secrétariat aux affaires autochtones soit transféré au ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Secrétariat aux affaires autochtones soit transféré au ministère du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29795

Gouvernement du Québec

Décret 416-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Robert Sauvé, sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, aux mêmes classement et salaire annuel, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Robert Sauvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29796